

# Drone : des règles à connaître



- \* On ne survole pas des personnes ! Les hélices du drone sont dangereuses elles peuvent blesser !
- \* On respecte la hauteur de vol maximum ! Elle est de 150 mètres et ce même si votre drone peut voler jusqu'à 300 mètres de hauteur ...
- \* On ne vole jamais de nuit et on garde toujours son drone en vue.
- \* On ne fait pas voler son drone en ville.
- \* On ne pilote pas son drone à proximité d'aéroports ou d'aérodromes, plus généralement on se survole pas de lieu destiné à l'aviation...
- \* On ne survole pas les sites sensibles ou protégés (base militaire, centrale nucléaire, répartiteur électrique, voie ferrée, etc ..)
- \* On respecte la vie privée des autres, c'est valable pour les drones caméra même lorsque vous êtes dans votre jardin, pensez à vos voisins !
- \* Il est interdit de diffuser nos prises de vues sans l'accord des personnes qui apparaissent dessus.
- \* On s'informe sur les assurances existantes en cas de dommages causés par notre drone.
- \* En cas de doute on se renseigne, tout est sur le site du [Ministère de l'écologie et du développement durable](#)

L'utilisation d'un drone dans des conditions d'utilisation non conformes aux règles édictées pour assurer la sécurité est passible d'un an d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende en vertu de l'article L.6232-4 du code des transports.